

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

MAIRIE
DE



SARPOURENX

Date convocation le 07 avril
2026

Affichée le 07 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Délibération n° 23 du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Alexandre BETAT, Jessica GENIER, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Pascal MORENY, Yves PEYRÉ, Caroline RAUZET et Juana REYGASSE.

Excusés/absents : - Christophe GUIRY (donne pouvoir à Mme Rauzet)

Formant la majorité des membres en exercice. Madame Geneviève LASCABES a été élue secrétaire.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable Mourenx-Orthez (SGC) n'ont pu aboutir au recouvrement de créances.

Ces créances concernent d'une part un impayé de location de la salle communale (200 €) et d'autre part la révision du loyer du logement communal (14,94 €).

Monsieur le Maire propose d'admettre au compte 6541 les titres de recettes mentionnés dans la liste 7712250212 fournie par le SGC pour un montant de 214,94 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement débattu, à l'unanimité

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de 214,94 €,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Le Maire,
Jean-Jacques LASCABES.

